

de paix à l'une des Parties Belligérantes, & qu'ainsi il se feroit des propositions de réconciliation, les trois Puissances se réuniront pour travailler conjointement à jeter les fondemens inébranlables d'une paix solide, & employeront à cet effet leurs forces & leur médiation.

VII. Le Roi & l'Impératrice concluront un Traité de Commerce & de Navigation à l'avantage réciproque de leurs Sujets, à l'effet de quoi il sera dressé un Tarif, ainsi que cela se fit du tems de Pierre le Grand.

VIII. Le but des Parties Contractantes étant d'empêcher, que le feu de la guerre ne s'étende plus loin, que les broüilleries entre les Couronnes de France & de la Grande-Bretagne ne l'ont déjà allumé, Elles feront agir leurs bons offices auprès du Roi de Prusse, pour qu'on puisse ajuster à l'amiable les différends qui subsistent encore entre ce Prince & la Cour de *Vienne*.

IX. Comme il est nécessaire pour parvenir au maintien & rétablissement de la paix, que le Grand Seigneur soit entretenu dans ses idées pacifiques, il sera fait part à la *Porte-Ottomane* du présent Traité, & les Puissances s'étudieront à entretenir avec Elle une bonne harmonie & intelligence.

Ce Traité dicté par la sagesse qui préside aux Conseils des deux Grandes Puissances qui l'ont conclu, doit donner aux affaires générales une force, dont il n'y a que les meilleurs effets à espérer dans cette conjoncture d'entreprises aussi réméraires qu'inusitées du Prince qui les fait, ligué avec ceux de sa Communion. Un autre Traité que le Roi a demandé à la République de *Genes* pour entretenir un Corps de ses troupes dans l'Isle de *Corse*, fut signé le 15, à *Compiègne*